

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :

En exercice 27

Présents 21

Votants 27

Quorum 14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202855-20251013-DCM_2025_10_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2025

L'an deux mille vingt cinq

Le : 13 octobre 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-ROMAIN-LE-PUY
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian SOULIER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 octobre 2025

PRESENTS Christian SOULIER, Gérard DI FRUSCIA, Annie OSTARD, Maryse RODRIGUEZ, Sébastien OLIVIER, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Yves LE GRIEL, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Nathalie FERNANDEZ, Cyrille GENEVRIER, Charlélie ARNAUD, Martine MEILLIER, André GACHET, Marie-Laure JACQUEMOND, Michel VALERY, Christophe CAVE, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE.

ABSENTS : Pierre MARCOUX, Christine FELIX, Angelo MANIERI, Nathalie CHARLES, Cyril RONZE, Marine TOINON.

POUVOIRS : Pierre MARCOUX à Sébastien OLIVIER, Christine FELIX à Gérard DI FRUSCIA, Angelo MANIERI à Véronique GENEVRIER, Nathalie CHARLES à Christian SOULIER, Cyril RONZE à Françoise BUSALLI, Marine TOINON à Annie OSTARD.

SECRETAIRE : Cyrille GENEVRIER.

Délibération n°2025 10 03

OBJET : REGLEMENT AMIABLE SINISTRE – SALLE CLAVELLOUX.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dégradations constatées dans la salle Clavelloux à l'issue de la location du 30 mai au 1er juin 2025, lors de l'état des lieux de sortie en présence de M. T.D., domicilié à Saint-Romain-le-Puy,

Vu l'évaluation du coût de la réparation effectuée par les agents du Centre Technique Municipal, s'élevant à 150 € (matériel et main d'œuvre compris),

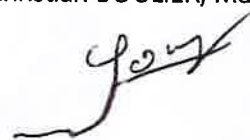
Considérant que M. T.D. reconnaît sa responsabilité et accepte de régler cette somme à la commune,

Considérant qu'un accord amiable permet de régler ce litige sans engager de procédure contentieuse,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- ✓ d'accepter, à titre transactionnel, le versement par M. T.D. d'une indemnité d'un montant de 150 euros pour couvrir les frais engagés,
- ✓ de renoncer, en contrepartie de ce paiement, à toute autre réclamation financière liée à ces dégradations,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

Suivent les signatures,
Copie certifiée conforme,
Saint-Romain-le-Puy, le 22 octobre 2025
Christian SOULIER, Maire



Le Secrétaire de séance,
Cyrille GENEVRIER



Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le : 13.10.2025
Publié ou Notifié
le : 13.10.2025